

**ARRÊTÉ 161/2025**  
**Portant occupation temporaire du domaine public**  
**Le Mail Parkings P2 et P3**

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 octobre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de Monsieur KOUATER, pour installer le manège « Le Petit Paris », la pêche aux canards et les churros sur le Mail, du 16 juin 2025 au 17 août 2025,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Monsieur KOUATER est autorisé à installer le manège « Le Petit Paris », la pêche aux canards et les churros sur le parking P2 coté chemin des Grève, du 16 juin 2025 au 17 août 2025.

**Article 2 :** Monsieur KOUATER est autorisé à installer son camion ainsi que ses caravanes, sur le parking P3 du côté du Pont, du 16 juin 2025 au 17 août 2025.

**Article 3 :** Monsieur KOUATER, doit fournir les documents nécessaires à l'exercice de sa profession : les contrôles techniques, les assurances et une attestation sur l'honneur de bon montage avant toute ouverture au public.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 6 :** Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

